

## CONDITIONS D'ACCÈS

- L'accès externe concerne les candidats qui souhaitent accéder à la profession de commissaire-priseur et sont titulaires des 2 diplômes de droit et d'histoire de l'art.
- L'accès judiciaire concerne les candidats qui ont déjà obtenu soit le certificat de bon accomplissement du stage soit le diplôme de commissaire-priseur volontaire via l'examen des clercs ou des dirigeants de sociétés
- L'accès clercs et dirigeants de sociétés concerne les personnes ayant 7 années d'expérience professionnelle auprès d'une maison de ventes volontaires ou d'un commissaire-priseur judiciaire et qui souhaitent devenir commissaire-priseur
- L'accès ressortissants concerne les ressortissants de l'U.E. ; titulaire d'un diplôme post-secondaire d'une durée d'au moins un an. Les candidats doivent avoir un an d'expérience de direction des ventes à temps complet dans les 10 années précédant le passage de l'examen.

**Vous pouvez télécharger l'ensemble des documents ici :**

- Accès externe :

[Téléchargement du fichier Accès Externe](#)

- Accès judiciaire :

[Téléchargement du fichier Accès Judiciaire](#)

- Accès clercs :

[Téléchargement du fichier Accès Clercs](#)

- Accès ressortissants :

[Téléchargement du fichier Accès Ressortissants](#)

---